



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRETE N° 2023-40 DU 04 OCTOBRE 2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DE VILLEQUIERS
LORS DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2023 par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants – 39/41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON - en vue de procéder à l'installation de la fibre optique sur le territoire de la commune de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 09 octobre 2023 et pour une durée de 8 mois, sur l'ensemble des voies communales la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour permettre l'ouverture de chambre, l'aiguillage de réseaux télécom, le tirage, le raccordement de boîtiers, l'élagage, les travaux poteaux et contrôle nécessaires à l'installation de la fibre optique.

Les voies communales concernées sont :

- | | |
|---|---|
| -VC 1 de Berry à Villers | -VC 5 de la Garenne |
| -VC 201 des Bois Communaux | -VC 202 de Clanay à Berry |
| -VC 203 de Berry | -VC 204 du Colombier à la Petite Faye |
| -VC 205 de Crux à Pignoux | -VC 206 de Crux à Couy |
| -VC 207 de Villequiers à La Croix Blanche | -VC208 de Villequiers au Moulin de la Ville |
| -VC 209 du Lavoir | -VC 210 de Villequiers à Feez |
| -VC 211 | -VC 212 |
| -VC 213 | -VC 214 |
| -VC 215 de Crux | -Rue du 19 Mars |
| -Rue des Thuyas | -Rue du Château |
| -Rue de la Chicane | -Impasse de la Chicane |
| -Rue Basse | -Rue de la Liberté |
| -Rue du Graillet | |

Article 2 : L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 3 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le responsable de l'entreprise AXIONE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



L'Adjointe au maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Sabine VAGNAT